

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021

Convocation du 11 octobre 2021

Le quinze octobre deux mil vingt et un, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Monsieur le maire invite les membres du Conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Alain LEGRAND, décédé le 13 septembre dernier.

Étaient présents : Joël TOURTE, 1^{er} adjoint, Yvette CHRISTMANN, Nathalie HOICHEUX, Olivier BADREAU, Christine LE FOLL, Sonia CAZOT, Marie-Thérèse LIZOT, Fabien RIGAUX, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Pamela SANCHEZ qui a donné pouvoir à Sonia CAZOT

Secrétaire de séance : Yvette CHRISTMANN

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 août 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, les mesures suivantes ont pris fin le 30 septembre 2021 : possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ; possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ; possibilité de réunion par téléconférence ; fixation du quorum au tiers des membres présents ; possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Depuis le 1er octobre 2021, les règles de droit commun s'appliquent donc de nouveau.

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la signature de la convention avec la CACPB pour la création du nouveau site Internet de la mairie. L'ensemble des conseillers accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Élection du 2^{ème} adjoint
- CACPB
 - Rapport d'activité 2020
 - Modification des statuts de la CACPB
 - Rapport de la CLETC
- Modification des statuts du SDESM
- PNR
- Finances
 - Prime de fin d'année
 - Cadeaux de Noël
 - Noël des Anciens
- Questions diverses

ÉLECTION DU 2ème ADJOINT

L'article L. 258 du code électoral dispose que le Conseil municipal peut procéder immédiatement à l'élection d'un nouvel adjoint pour remplacer l'adjoint décédé. Il appartient au conseil de décider du rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, soit celui de l'adjoint décédé, soit à la suite des adjoints en fonction. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal. Il n'est procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des adjoints que dans tous les cas où il y a lieu à une nouvelle élection du maire et, éventuellement, après un renouvellement partiel du conseil municipal (art. L. 2122-10 du CGCT).

Suite au décès de Monsieur Alain LEGRAND, 2ème Adjoint au Maire, le Conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes, soit :

- la suppression d'un poste d'adjoint

ou

- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Dans l'hypothèse où la seconde option serait retenue, le Conseil municipal devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau des adjoints. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau (R 2121-3 CGCT). Il peut également occuper la même place que l'adjoint décédé. (L2122-1 du CGCT).

Ces décisions devant être prises avant l'éventuelle élection, il est proposé au conseil municipal :

- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint,

- celui-ci occupera la même place que l'adjoint décédé (L2122-1 du CGCT).

Après vote, le Conseil municipal opte pour l'élection d'un nouvel adjoint sans modifier l'ordre avec le même régime indemnitaire et la même délégation adoptée lors de la séance du 23 mai 2020.

Après avoir procédé à deux tours d'élection, Madame Christine LE FOLL est élue 2ème adjoint au Maire.

MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux délibérations précédentes, il conviendra donc de mettre à jour l'ordre du tableau du Conseil municipal. En effet selon l'article R 2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang après le Maire dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau selon les dispositions de l'article R 2121-4 du C.G.C.T.

Le nouveau tableau se présentera comme suit :

Fonction	Prénom	Nom
Maire	Francis	POISSON
1er adjoint	Joël	TOURTE
2ème adjoint	Christine	LE FOLL
Conseiller municipal	Olivier	BADREAU
Conseillère municipale	Sonia	CAZOT
Conseillère municipale	Yvette	CHRISTMANN

Conseillère municipale	Nathalie	HOCHEUX
Conseillère municipale	Marie-Thérèse	LIZOT
Conseiller municipal	Fabien	RIGAUD
Conseillère municipale	Pamela	SANCHEZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

❖ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

❖ MODIFICATION DES STATUTS

Suite au conseil communautaire qui s'est déroulé le 7 octobre dernier, la CACPB propose de modifier les statuts et son annexe (les intérêts communautaires).

Pour les statuts :

- Préciser la participation de la CACPB aux événements culturels et touristiques (article 5-3-6)
- Supprimer l'article sur l'électrification rurale précédemment libellé comme suit :

5-3-8 Électrification rurale

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB)

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.

Pour l'annexe aux statuts :

- *Compétences supplémentaires définies par la loi : article 3 : action sociale d'intérêt communautaire*
 - 1/ Construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans Et à partir du 1^{er} janvier 2022 sur tout le territoire*

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable aux statuts et à son annexe.

❖ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (dénommée ci-après CACPB) et ses communes membres

« une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ». La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire. Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est issue de la fusion, effective depuis le 1er janvier 2020, de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées

1/ Au reversement des subventions versées à la commune de Crécy la Chapelle

La Communauté de Communes du Pays Créçois versait à certaines associations des subventions agissant sur la commune de Crécy la Chapelle. Il a été décidé que désormais ce serait la commune qui verserait ces subventions.

2/ A la rétrocession de la compétence transport suite à la dissolution du STAC

Suite à la dissolution du Syndicat de Transport (STAC), c'est désormais la CACPB qui assume le paiement des charges liées au transport.

3/ Au reversement de la part départementale suite à la réforme de la taxe d'habitation.

La CLETC, réunie en date du 7 septembre 2021, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 7 septembre 2021.

POINT SUPPLÉMENTAIRE ACCEPTE EN DÉBUT DE SÉANCE

❖ **CONVENTION AVEC LA CACPB DANS LE CADRE DU PROJET DE SITE INTERNET**

Après examen et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de donner pouvoir au Maire pour signer la convention avec la CACPB pour la création du nouveau site Internet de TIGEAUX.

SDESM

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Le Comité Syndical a délibéré unanimement le 6 juillet 2021 sur le projet de modification des statuts du SDESM. La poursuite de la procédure nécessite que le Conseil municipal de chaque commune adhérente se prononce sur les statuts modifiés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les nouveaux statuts du SDESM, et autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

PNR BRIE ET DES DEUX MORIN

APPROBATION DES ADHÉSIONS DES COMMUNES DE SAINT-MARS-VIEUX-MAISON ET DE BUSSIÈRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE PNR BRIE ET DES DEUX MORIN

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussières au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

FINANCES

PRIME DE FIN D'ANNÉE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés dit que la prime annuelle de fin d'année du personnel communal (6 agents) sera calculée de la manière suivante : Montant du salaire brut de l'agent du mois d'octobre X 85% et prend acte que l'enveloppe 2021 des primes de fin d'année se montera à 4 048.24 €, charges non comprises.

CADEAUX DE NOEL

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de commander les jouets pour les enfants âgés de moins de 12 ans auprès du fournisseur Helfrich et renouvelle la délivrance de chèques cadeaux d'une valeur de 20 euros aux enfants du village âgés de 12 à 14 ans, bons cadeaux établis auprès de l'Entreprise SODEXO.

NOEL DES ANCIENS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de reconduire l'attribution de la somme de 100 € aux deux personnes âgées de plus de 90 ans, domiciliées à Tigeaux depuis 2001 et présentes dans la commune à ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux

- La subvention pour le tableau numérique a été demandée au Conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural.
- L'épaveuse est passée dans tout le village, notamment chemin de Bellevue qui n'avait pas été nettoyé depuis longtemps.
- Tigeaux sera éligible à la Fibre optique au courant du 1^{er} trimestre 2022.

- Fête de Noël des enfants

La fête est programmée le samedi 11 décembre 2021 à 14 heures salle Derveaux. Le Père Noël distribuera les cadeaux aux enfants. Un spectacle et un goûter seront proposés.

- Repas de Noël des Anciens
Le repas aura lieu le samedi 18 décembre 2021 à 12h30 salle Derveaux.
- Date des vœux 2022
La cérémonie des vœux aura lieu le 8 janvier 2022 à 15 heures salle Derveaux.
- Site Internet
Le nouveau site Internet de TIGEAUX sera en ligne à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Tour de France féminin 2022
La course traversera le village le dimanche 24 juillet 2022 en empruntant la côte rue de Villeneuve le Comte.